

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

ARRONDISSEMENT D'APT

Séance du mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 22 septembre 2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	14	21

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
21	0	0

Objet de la délibération

2022-09-28-69 :
Ressources Humaines :
Création de deux postes de contractuel de droit privé à temps complet affectés aux services techniques et y exerçant les fonctions d'adjoint technique polyvalent

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BOUXOM Pascal, DORIN Christine

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LEGROS Patrick (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), DAUMAS Jérôme (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELIER Claire, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. BOUXOM Pascal), ARMANT Thierry (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Madame le Maire

Le parcours emploi compétence est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Ce contrat est passé en application du Code du Travail et relève donc du droit privé.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins au niveau des services techniques avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code du Travail,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques,

☞ **D'APPROUVER** la création de 2 CDD (Contrat à Durée Déterminée) de droit privé à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », les agents recrutés étant affectés aux services techniques en vue d'y exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;

☞ **DE PRÉCISER** que ces contrats établis à cet effet seront conclus pour une période d'une durée initiale de 6 mois minimum, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;

☞ **DE PRÉCISER** que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC ou sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération ;

☞ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget ;

☞ **DE L'AUTORISER** à signer les conventions entre la commune, employeur, et le prescripteur ;

☞ **DE L'AUTORISER** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour les recrutements et signer les contrats de travail correspondants.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

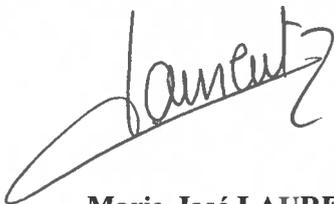
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire ;

☞ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,



Marie-José LAURENT



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.